



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	32

SEANCE DU
1^{er} JUILLET 2026

Le premier juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-cinq juin deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Guillaume HENRY à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Julie BORTELS VIRGONA à Madame Diane JADAS, Monsieur Rémy ROCCHIA à Monsieur Adrien ROIG, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Madame Claire BLANC à Madame Karen LECHALIER

ABSENT NON REPRESENTE : Monsieur Axel COSTANSO-BITZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-70	Ressources Humaines Instauration des indemnités d'astreinte et d'intervention – Emplois pouvant réaliser des astreintes
----------------------------	--

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application du décret n° 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la délibération n° 2010-019 du 17 mars 2010 qu'il convient d'abroger et de remplacer par la présente afin de se conformer à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 juin 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a émis une remarque sur la délibération des astreintes et que conformément à cette observation, **il convient de substituer à l'énumération des cadres d'emploi par la désignation des postes de travail susceptibles de réaliser des astreintes.**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller-retour sur le lieu de travail) accompli par l'agent pendant une période d'astreinte. Elle constitue du temps de travail effectif et est compensée distinctement de la période d'astreinte.

Il existe trois types d'astreintes au sein de la collectivité :

- **L'astreinte d'exploitation** qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **L'astreinte de sécurité**, situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **L'astreinte de décision**, situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en fonction dans la collectivité.

La réalisation de périodes d'astreinte fait l'objet d'une rémunération ou, à défaut, d'un repos compensateur, à l'exception de l'astreinte de décision qui ne peut être compensée que financièrement.

Filière technique : les agents des services techniques ne bénéficient pas d'indemnité d'intervention spécifique. Leurs interventions pendant l'astreinte sont rémunérées en IHTS (catégories B et C éligibles) ou compensées par du repos compensateur.

Il appartient à l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

I. POSTES ÉLIGIBLES AUX ASTREINTES

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260701-DB_2026_70-DE

Le tableau ci-dessous recense les postes de travail susceptibles d'être astreints en fonction des motifs et du contexte :

Service / Direction	Poste de travail	Type(s) d'astreinte applicable(s)	Motif / Contexte
Police Municipale	Chef de la Police Municipale	Astreinte de sécurité	Continuité du service, événements, urgences de sécurité, Veille hebdomadaire, nuits, week-ends, jours fériés
	Gardien-Brigadier de Police Municipale	Astreinte de sécurité	Continuité du service, événements, urgences de sécurité, Veille hebdomadaire, nuits, week-ends, jours fériés
	Garde Champêtre	Astreinte de sécurité	Continuité du service, événements, urgences de sécurité, Veille hebdomadaire, nuits, week-ends, jours fériés
Services Techniques	Chef d'équipe technique	Astreinte d'exploitation	Continuité du service, interventions urgentes, intempéries, week-ends et jours fériés
Services Techniques Voirie / Propreté Urbaine / Espaces Verts	Agent polyvalent	Astreinte d'exploitation	Interventions urgentes, intempéries, continuité du service week-ends et jours fériés
Services Techniques Associations/Sports Logistique	Agent polyvalent	Astreinte d'exploitation	Interventions urgentes sur bâtiments communaux, week-ends et jours fériés
Services Techniques Entretien des Bâtiments	Agent de maintenance des bâtiments communaux	Astreinte d'exploitation	Interventions urgentes sur bâtiments communaux, week-ends et jours fériés
Direction Générale	Directeur Général des Services Directeur Général adjoint	Astreinte de décision	Coordination générale en cas d'événement imprévu ou de crise
	Chef de Pôle	Astreinte de décision	Prise de décision urgente en dehors des heures de service

Ce tableau pourra être mis à jour par arrêté du Maire en cas de création, modification ou suppression de postes, après avis du Comité Social Territorial.

II. COMPENSATION DES PÉRIODES D'ASTREINTE

Les périodes d'astreinte sont indemnisées ou, à défaut, récupérées en temps selon les barèmes ci-dessous. Les montants sont actualisés automatiquement en fonction de l'évolution des textes réglementaires.

Périodes d'astreinte	Astreinte d'exploitation		Astreinte de sécurité		Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	16h15	156,95 €	15h45	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	11h45	114,74 €	11h30	76,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	3h45	36,59 €	3h30	25,00 €

Périodes d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Dimanche ou jour férié	46,55 €	4h45	45,55 €
Nuit de semaine (entre le lundi et le samedi)	10,75 €	1h00	10,55 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20260701-DB_2026_70-DE

Les montants sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (sauf personnel d'encadrement). Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

III. PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention constitue du temps de travail effectif et est compensée distinctement de la période d'astreinte. Les agents relevant de la Police Municipale bénéficient d'une indemnité d'intervention spécifique selon les tarifs suivants :

Période d'intervention	Indemnisation horaire
Jour de semaine (lundi au vendredi)	16,80 € / heure
Samedi	21,00 € / heure
Nuit	25,20 € / heure
Dimanche et jours fériés	33,60 € / heure

IV. ORGANISATION DES ASTREINTES

Les plannings d'astreinte sont établis par trimestre par le responsable de service concerné, après validation du Directeur Général des Services. Chaque agent concerné doit s'inscrire pour assurer un ou plusieurs week-ends ou périodes d'astreinte par trimestre.

Si un trimestre ne peut être suffisamment pourvu en personnel volontaire, le responsable de service pourra contraindre la présence d'agents du service concerné afin de pallier les manques, en fonction des agents déjà inscrits.

Les astreintes peuvent être mobilisées dans les cas suivants :

- Astreinte de veille hebdomadaire opérationnelle (nuits, week-ends, jours fériés) ;
- Renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu ;
- Événements climatiques (neige, inondations, canicule, etc.) ;
- Manifestations municipales particulières (festivités, spectacles, cérémonies, etc.) ;
- Scrutins électoraux et opérations de recensement ;
- Toute autre situation justifiant la continuité du service public, sur décision du Maire.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n° 2010-019 du 17 mars 2010 par laquelle la commune a fixé les conditions d'attribution des astreintes

- **AUTORISE** la mise en place d'astreintes en dehors des heures d'ouverture des services municipaux (nuits, week-ends et jours fériés), afin d'assurer l'ensemble du territoire communal, pour les postes désignés au tableau de la section I
- **DIT** que la possibilité d'effectuer des périodes d'astreinte sera ouverte aux agents municipaux titulaires, stagiaires et non titulaires occupant les postes listés au tableau ci-dessus, tous types d'astreintes confondus selon leur catégorie
- **DIT** que ces périodes seront indemnisées ou, à défaut, compensées conformément aux barèmes fixés aux sections II et III de la présente délibération
- **AUTORISE** l'actualisation automatique des taux d'indemnisation en fonction de l'évolution des textes réglementaires
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(Fabrice MATTEI, Marie GED, Dominique MEYER)**

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 013-211300504-20260701-DB_2026_70-DE

